

Covid-19 : quel impact sur le monde des armes ?

Comme toutes les activités en France, le monde des armes et du tir sportif a été directement touché par le confinement décrété mi-mars par les pouvoirs publics. Avec de multiples impacts dont certains risquent d'avoir de répercussions à long terme.

Chacune des crises qui ébranle notre société, qu'elle soit sociale ou liée à une catastrophe sanitaire, confirme une certaine suspicion des pouvoirs publics envers les citoyens qui détiennent des armes. La crainte est toujours là de voir les armes sortir à l'occasion de contestations de masse ou de situations qui mettent en péril la cohésion sociale. Au tout début de l'épidémie de Covid-19, certaines brigades de gendarmerie se sont renseignées auprès d'armuriers pour connaître d'éventuels « mouvements suspects » d'achats d'armes. Mais la France n'est pas l'Amérique, il n'y a aucune file d'attente pour acheter des fusils dans l'urgence : les armes restent bien à l'abri dans leurs coffres.

Le jour ou tout s'est arrêté

Le 17 mars 2020 le gouvernement annonce l'interdiction de déplacement en France, le confinement vient de commencer. Cette mesure sanitaire impacte immédiatement la vie de l'ensemble de la population.

Pour le monde des armes, c'est la douche froide : fermeture des clubs de tir, suspension de l'activité des armureries et annulation des rencontres sportives. Si les tireurs sont touchés, les collectionneurs le sont tout autant. Les bourses et les salons d'armes anciennes sont annulés les uns après les autres. Les salles de ventes aux enchères ferment leurs portes. Les services publics font leur maximum dans une ambiance fébrile, pleine d'incertitudes.

Pour les tireurs en passe de faire renouveler leurs détentions d'armes, le phénomène se montre vite angoissant.

Les premières mesures

Les préfetures, dans leur grande majorité, réagissent assez rapidement. Leurs effectifs étant redéployés sur des actions prioritaires touchant à la gestion de la



Rêvons un peu...en réalité, bien des stands sont encore clos!

pandémie, elles informent les tireurs de ne plus leur adresser de dossiers de renouvellement, faute de pouvoir les instruire. D'autres conservent une certaine capacité opérationnelle dans ce domaine et les dossiers reçus sont traités.

Fin mars, de nouvelles informations arrivent : la validité des autorisations qui arrivent à échéance est prolongée.

L'ordonnance 2020-306, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2020, annonce que certaines mesures administratives ou juridictionnelles dont le terme vient à échéance au cours de la période définie au I de l'article 1er sont prorogées de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de cette période. L'article 3 intéresse tout particulièrement les tireurs puisqu'il concerne les « Autorisations, permis et agréments ». Ce qui correspond aux demandes d'autorisations de détention qui sont des actes administratifs individuels.

Il en découle que tous les délais sont reportés, ainsi que dans d'autres domaines. Qu'il s'agisse des délais de réponse à des menaces de saisies d'armes dans un cadre contradictoire, des délais de deux mois pour se dessaisir, mais aussi des délais de recours etc... Toutefois, le juge ou l'autorité compétente peuvent modifier ces mesures, ou y mettre fin, lorsqu'elles ont été prononcées avant le 12 mars 2020.

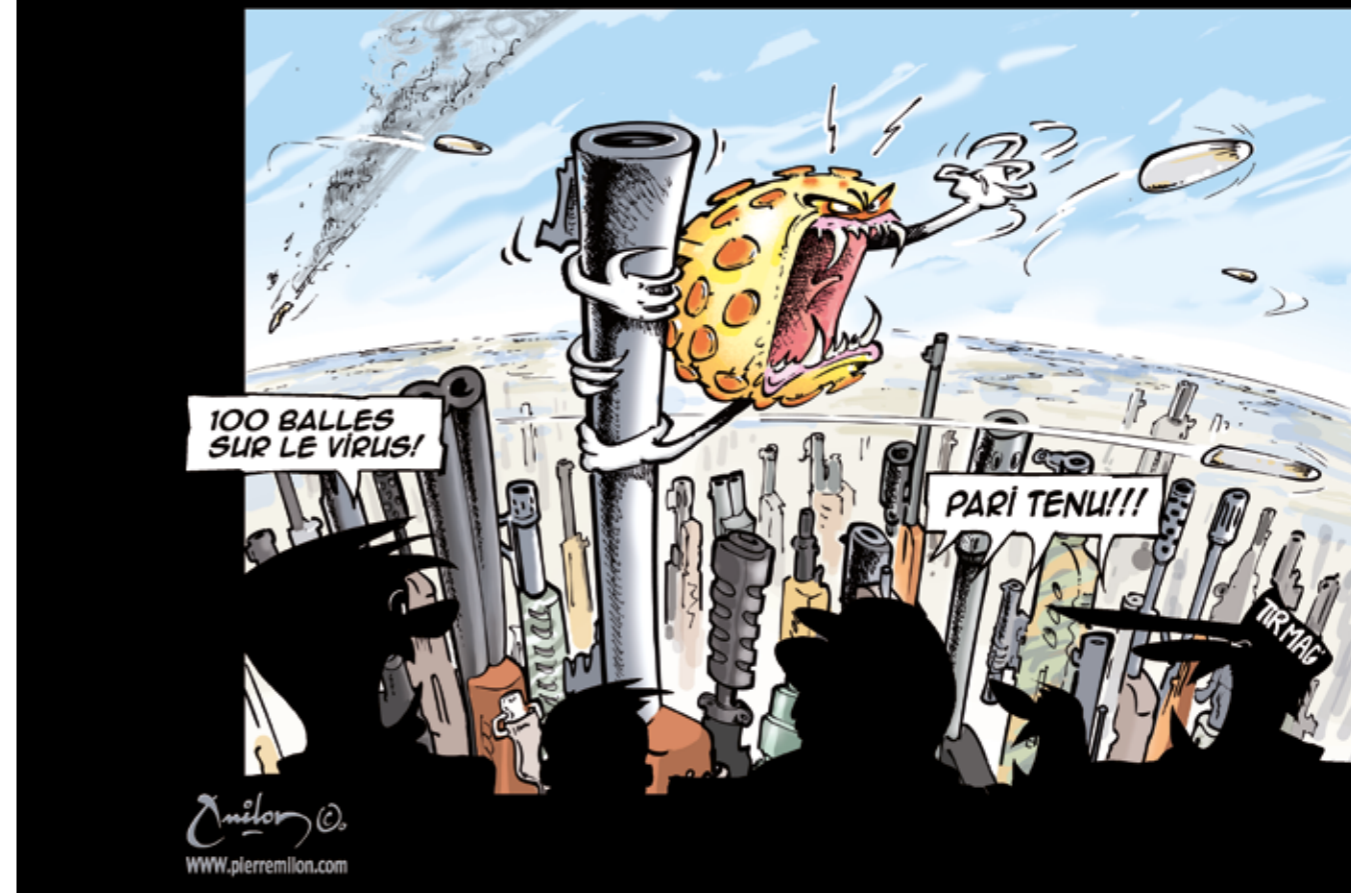
En un mot comme en cent, les renou-

vellements d'autorisations de détention d'armes dont l'échéance est postérieure au 12 mars qui ont été déposés avant cette date, sont prolongés jusqu'au 12 août dans le cas où elles ne peuvent pas être prises en charge avant. Quant aux nouvelles demandes d'autorisation, en cours de traitement pendant la période d'urgence sanitaire, elles sont suspendues. La réponse de l'administration est différée, l'absence de réponse ne vaut ni acceptation ni refus. Concernant les tirs contrôlés, qui ne peuvent se tenir, leur pratique est déjà en voie d'obsolescence puisqu'un nouveau décret s'apprête à mettre un terme à l'usage du carnet de tir, remplacé par l'avis favorable du président du club, garant de l'assiduité du tireur dans sa pratique (1).

Pour les professionnels

Pour les pros de l'armurerie, dont l'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation d'armes est arrivée à échéance pendant le confinement, la validité de leur autorisation est repoussée de trois mois.

Une bonne chose pour une profession immobilisée pendant trois longs mois avec à la clef une perte d'exploitation importante. Certains s'en sortent mieux que d'autres grâce à leur site internet, mais les difficultés liées à la vente par correspondance limitent leurs activités. Habituellement, les colis contenant des armes des catégories A et B démontées en deux parties et expédiés en deux envois, à 24 heures de distances, sont remis en main propre, contre signature. Or pendant le confinement, afin de limiter les déplacements de ses professionnels, la Poste demande d'abord de limiter les livraisons aux produits « essentiels ». Puis pendant cette période de confinement, la remise des colis postaux contre signature se fait « sans contact », donc sans signature matériellement recueillie. Inutile de préciser que dans ces condi-



tions, beaucoup d'armuriers se gardent d'expédier des armes de catégorie A et B, bien que le Ministère de l'Intérieur ait précisé dans une note la validité temporaire de ces expéditions « sans contact ».

La reprise phase 1

Elle s'est fait attendre longtemps, mais le mois de mai apporte son lot de bonnes nouvelles. Les stands de tir désertés depuis des mois peuvent rouvrir. Une ouverture sous condition, mais une ouverture quand même.

La Fédération Française de Tir a obtenu l'autorisation d'ouvrir les portes de ses clubs à partir du 18 mai 2020. Au prix toutefois de conditions respectant strictement les règles sanitaires édictées par le gouvernement et sous condition d'accord municipal pour les clubs de tir municipaux. Cette autorisation ne concerne d'abord que les stands ouverts sur l'extérieur ou semi-ouverts. La reprise de l'activité est bien sûr assujettie au strict respect des gestes barrière permettant de lutter contre la propagation du Covid-19. Dans les faits, les stands « indoor » et clubs-houses restent fermés. Les tireurs reçoivent pour consignes de n'utiliser que du matériel personnel (cibles, agrafeuses...), ils doivent par ailleurs respecter les distances de sécurité et ne pas être plus de dix à la fois dans chaque stand. Tous les détenteurs d'une

licence de la FFTir peuvent reprendre le chemin des clubs de tir, à condition toutefois qu'il y ait de la place. Dans cette perspective beaucoup de club limitent le temps de présence des tireurs sur les pas de tir. Potentiellement tous les adultes peuvent reprendre leur activité favorite avec une réserve toutefois concernant les personnes dont l'état de santé peut les rendre vulnérables au Covid-19. En ce qui concerne les mineurs, un accord parental est nécessaire pour reprendre l'activité.

Reprise phase 2

Dans le cadre du déconfinement progressif mis en place par le Gouvernement et des annonces faites par le Premier ministre le 28 mai 2020, de nouveaux assouplissements étaient prévus à partir du 2 juin.

Dans cette seconde phase le Gouvernement donne son accord à la réouverture des équipements sportifs de plein air, mais aussi des salles « indoor » dans toutes les zones vertes. Les stands peuvent donc ouvrir quasiment partout. Naturellement, la réouverture doit tenir compte des protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports.

Dans les zones orange, ces équipements doivent attendre le 22 juin pour rouvrir. L'accueil des publics et la pratique sportive étaient toujours condi-

tionnés par le respect strict des consignes sanitaires en vigueur :

- Pas de rassemblement de plus de dix personnes dans l'espace public,
- Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives entre les pratiquants.

- Application des gestes barrières,
- Le ministère des Sports élabore au fil de l'eau des guides de reprise des activités sportives et un guide spécifique pour les équipements sportifs qui sont régulièrement réactualisés et consultables (2). Les modalités d'adhésion aux clubs, souvent reportées pour éviter les contacts de proximité, peuvent redémarrer.

Les bourses et les salons d'armes anciennes peuvent reprendre aussi, sous conditions, compte tenu que leur fréquentation est généralement inférieure aux 5 000 personnes évoquées par le gouvernement dans le cadre de manifestations publiques. Reste que le maire de la commune et le Préfet ont leur mot à dire sur la tenue de tels rassemblement et que de nombreux organisateurs ont déjà reporté d'un an la tenue de leur manifestation. ●

